

Conseil municipal du 19 Avril 2013

L'An Deux Mille treize et le 19 avril à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 12 avril 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 3

Votants : 13

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD - Maurice VACHER - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François GUIRONNET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Absent excusé : Francine CHENAVAS.

Représentés : Dominique CLARIN ayant donné procuration à Ludovic MARTINEZ
Evelyne CHOLLIER ayant donné procuration à Catherine BERRUYER
Gérard CARRIER ayant donné procuration à Jean-Paul AGERON

Secrétaire de séance : Catherine BERRUYER

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 21 Mars 2013.

❖ DELIBERATIONS :

- **Consolidation de la ligne de préfinancement du gymnase en prêt à taux fixe avec première échéance annuelle rapprochée au 30 juin 2013 – Prêt n°930048**

Vu la délibération communale du 27 mai 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait souscrit une ligne de préfinancement consolidable sur index T4M « taux moyen mensuel du marché monétaire (valeur du T4M au 27/05/2011 = 2,10 %) », auprès du Crédit Agricole Centre-Est, ligne de préfinancement consolidable à moyen terme et destinée à assurer le financement des travaux de déconstruction puis reconstruction, avec agrandissement des vestiaires, du gymnase Georges SAGE,

Considérant les versements de 200.000 € puis 400.000 € obtenus au 1^{er} trimestre 2012 pour le financement de l'opération, et l'autofinancement dégagé par le budget principal en fin d'exercice,

Et considérant les propositions de consolidation de la ligne de préfinancement du Crédit Agricole Centre-Est au 3 avril 2013,

Caractéristiques du prêt :

Fréquence	Echéance	Total	Coût total du crédit
annuelle	22 636,42 €	452 728,38 €	152 728,38 €

Taux « équivalent » pour des échéances réglées chaque année, à la date anniversaire de la première échéance : 4,29 %.

L'échéance calculée ci-dessus tient compte d'une prise d'effet du contrat au 02/05/2013 et d'une première échéance annuelle le 30/06/2013. Les échéances annuelles suivantes sont fixées à la date anniversaire de la première.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser 300.000 € de fonds propres, sur les 600.000 € empruntés au Crédit Agricole Centre Est (prêt 930048 et compte support 47725667099) dès que possible, et charge son Maire de procéder au transfert.
- de conclure un prêt à taux fixe avec première échéance annuelle rapprochée auprès du Crédit Agricole Centre Est concernant les 300.000 € restants dus, sur une durée de 20 ans.

Montant	Durée	Taux fixe
300.000 €	20 ans	4,73%

- Fréquence de remboursement : annuelle sur la base d'un prêt P.A.R. (prêt à annuité rapprochée).
 - Soit, à titre indicatif : pour une mobilisation au 02/05/2013, 1^{ère} annuité le 30/06/2013, correspondant à un taux équivalent de 4,29 %.
 - Profil d'amortissement : échéances constantes avec première échéance annuelle rapprochée.
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité équivalant à deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.
 - Frais de dossier : 600 €.
- autorise son Maire à signer le contrat réglant les conditions de prêt.

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération du 30 novembre 2012.

• **Elargissement des compétences de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran en faveur de l'enfance et la jeunesse**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012.174-0016 du 22 juin 2012 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran (C.C.B.C.),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012.338-08 portant modification de ces statuts (compétence culture),

Vu la délibération du conseil communautaire réf. D_2013_007 – DRCL 5.7.2 en date du 26 mars 2013 portant modification statutaire relative à la compétence jeunesse,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la nouvelle rédaction de l'article n°7 des statuts de la C.C.B.C. entérinée en conseil communautaire, consistant en l'enrichissement des compétences optionnelles en faveur de l'enfance et la jeunesse. Son exposé est suivi de la lecture comparée de l'article remanié. En bleu figurent les ajouts et modifications proposés.

« ARTICLE 7 : Compétences

C) Compétences facultatives :

3) Actions sociales d'intérêt communautaire :

Dans le cadre des actions enfance et jeunesse, la Communauté de Communes coordonne et participe au développement des actions en direction des 0-25 ans.

La Communauté de Communes contractualise dans le cadre des dispositifs [enfance et jeunesse](#) avec différents organismes type Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.),

Pour l'organisation de ses activités en faveur des 0-25 ans, la Communauté de Communes disposera de lieux publics mis à disposition par les communes.

▪ [Enfance](#) :

- Organisation d'un relais d'assistantes maternelles,
- Construction, entretien et fonctionnement des structures d'accueil petite enfance. (Crèches, haltes garderies, multi-accueils),
- Création et animation de lieux d'accueil enfants-parents.

[Jeunesse](#) :

- Mutualisation d'actions et de moyens,
- Formation BAFA/BAFD : organisation de formation générale BAFA et aide à la formation BAFD,
- Financement d'une tarification au quotient familial,
- Organisation des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-17 ans,
- Séjours de vacances : organisation et animation de séjours de vacances pour les 8-17 ans et de séjours courts dans le cadre des accueils de loisirs.
- Accompagnement de projets collectifs de jeunes,
- Organisation d'animation de proximité et de prévention auprès du public adolescent et jeune [jusqu'à 25 ans](#).
 - Soutien aux communes, notamment concernant la participation à la Banque Alimentaire.
 - Permanence juridique.

4) Actions scolaires et périscolaires :

La Communauté de Communes coordonne et participe au développement d'actions thématiques en faveur des enfants scolarisés sur son territoire.

▪ [Accueils périscolaires et pauses méridiennes déclarés en tant qu'accueils collectifs de mineurs auprès de la DDCS d'intérêt communautaire.](#)
[Sont d'intérêt communautaire les accueils des communes de Sillans et de St Etienne de St Geoirs.](#)

▪ [Restauration scolaire en lien avec les accueils périscolaires d'intérêt communautaire.](#)
[Sont d'intérêt communautaire les restaurations périscolaires de Sillans et de St Etienne de St Geoirs.](#)

- Acquisition de matériel éducatif et sportif d'intérêt communautaire à destination des écoles primaires. Sont d'intérêt communautaire :
 - tout équipement intéressant au moins deux communes et dont le besoin est ponctuel.

- le matériel informatique dans le cadre des opérations aidées par le Conseil général ou l'Etat.

- Mise en œuvre d'animations thématiques dans les écoles et les accueils périscolaires concernant aux moins deux communes.
- Organisation de sessions de formation en direction des agents des services périscolaires du territoire.
- Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité au bénéfice d'au moins deux écoles »

Ainsi informé, le Conseil municipal délibère et décide, 10 voix pour, et 3 abstentions d'adopter les modifications statutaires de la Communauté de Communes Bièvre Chambaran concernant la compétence jeunesse telles que rédigées ci-dessus.

- **Confirmation de la subvention attribuée à M.Mme MEUNIER-CARRUS dans le cadre de « l'opération façades »**

Vu la délibération communale du 28 septembre 2012 attribuant à M. et Mme Roger MEUNIER-CARRUS une subvention de 2.286,74 € au titre de l'aide au ravalement des maisons anciennes, dans le cadre de l'opération façades, pour l'immeuble de rapport situé 59 avenue du Pilat.

Considérant le fait que les travaux de ravalement ont bien été effectués,
Sur présentation de la facture acquittée,

Le Conseil Municipal renouvelle à l'unanimité la subvention de 2.286,74 € promise à M.Mme Roger MEUNIER-CARRUS sur l'exercice 2012 mais non versée sur l'exercice. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2013.

- **Financement des travaux de ravalement de M.Mme Jean-Pierre BARATIER dans le cadre de « l'opération façades »**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux présenté par M. et Mme Jean-Pierre BARATIER portant sur le ravalement de leur maison d'habitation, sise au 92 avenue Hector-Berlioz. Selon une estimation de H et D Conseils, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 12.576,30 € T.T.C.- M. et Mme BARATIER peuvent prétendre bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue plafonnée à 2.286,74 €, et d'une subvention régionale correspondant également à 30% de la dépense retenue et plafonnée à 1.800 €, dont le montant pourra leur être confirmé ultérieurement et leur sera versé directement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de M. et Mme Jean-Pierre BARATIER et s'engage à régler à ces administrés une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 2.286,74 € plafonnée, sur présentation de la facture acquittée. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2013 ou 2014, selon la date d'exécution des travaux.

- incite ces particuliers à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour cette opération de ravalement de façades, demande instruite par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire selon les modalités du cahier des charges validé en 2012. Cette démarche leur permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Point de situation sur les nuisances olfactives : compte rendu de la réunion du 18 Avril entre le Maire, les représentants du collectif et les responsables du site de Penol.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.